RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Collectivité européenne d'Alsace

COMMUNE DE FURDENHEIM

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du
Jeudi 3 septembre 2026 à 20 h 15

Nombre d'élus en exercice : 19

Nombre d'élus présents : 15

Nombre d'élus absents : 4

Le 3 septembre 2026, à 20 heures 15 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 26 août 2026, sous la présidence de M. Jacques WURTZ, Maire.

Présents : Rémy BANGRATZ, Céline BARTH, Jean-Daniel BARTH, Jean-Philippe BRUMPTER, Laure DOLLINGER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTIER, Cathie GOETTER, Guillaume GROSSKOST, Carine HARTMANN, Aurélie MOSER, Pierre ROTH, Guy-Pierre SCHWARTZ, Aliénor WARIN, Jacques WURTZ.

Absents et excusés : Magali CHAUSSIN, Viviane FUNFROCK (pouvoir à Sylvie DOTT), Marc RETTIG, Nicolas SIEGENTHALER.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026, est approuvé à 13 voix pour et 2 abstentions (Gérard GAUTIER, Jacques WURTZ).

2. Acquisition d'un bien sans maître

VU *le code général des collectivités territoriales ;*

VU *le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2 ;*

VU *le code civil, notamment son article 713 ;*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis section 39, parcelle n° 354, d'une contenance de 559 m², est décédé il y a plus de 30 ans.

Il indique avoir obtenu des services cadastraux l'assurance que les derniers propriétaires sont bien M. et Mme ANSTETT Michael et Margaretha, décédés autour de 1893. Les services du Domaine ont également confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens. Par ailleurs, les recherches menées n'ont pas permis d'identifier d'éventuels héritiers ou descendants des derniers propriétaires.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'exercer ce droit en application des dispositions de l'article 713 du code civil dans le cadre du projet d'extension de la zone artisanale.

3. Taxe sur la vacance de locaux d'habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Il rappelle les conditions

d’assujettissement des locaux et les critères d’appréciation de la vacance et précise qu’en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

VU l’article 1406 bis du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE d’instituer la taxe sur la vacance des locaux d’habitation.

4. PDIPR

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 04/08/2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire, etc. ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne me souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

CONSIDERANT que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

EMET un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

ACCEPTE le principe de la participation de la Commune de Furdenheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

S'ENGAGE, pour les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage,
- à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

PREND ACTE que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur son territoire, conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

ACCEPTE d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

5. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

VU le budget primitif validé le 05 mars 2026 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément *à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;*

Considérant *la nécessité de créer un emploi permanent afin de répondre aux besoins de la population en croissante évolution ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 21/35èmes, à compter du 1er septembre 2026, pour assurer les fonctions d'assistant de gestion administrative au sein de la mairie de Furdenheim ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

6. Subvention aux associations

Sur proposition de la commission Vie Associative et Cultuelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

Association	Montant subvention 2025
Sports Réunis Furdenheim	1 700 €
Tennis Club de Furdenheim	1 700 € + 300 € (chapiteaux) + 1 500 € (40 ans)
Judo	700 €
BASK	4 000 €
ACSL	10 000 € + 750 € (chapiteaux)
ACSL – 3ème âge	300 €
ACSL – Binette et coccinelle	300 €
ACSL – Furd'Bouquine	150 €
Chorale Furdenheim - Handschuheim	300 €
Donneurs de sang	360 € (102 dons * 3.50 €)
Espace Citoyen de Furdenheim	300 €
ADOT	350 €
Croix Rouge Wasselonne	150 €
Protection civile Kochersberg	350 €
Tête Cœur Corps	300 €
Un cœur, une vie	1000 €
Caritas	150 €

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne déléguée à signer toutes pièces nécessaires.

7. Vente de parcelles

VU *le code général des collectivités territoriales ;*

VU *le code général de la propriété des personnes publiques ;*

VU *la délibération du conseil municipal n° 20260521-35 du 21 mai 2026, déclassant les parcelles du domaine public communal et les intégrant dans le domaine privé communal ;*

CONSIDERANT *que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation par la commune de Furdenheim des parcelles suivantes, sises rue Béatrice Hess :

N° parcelle	Surface (en m²)	Acquéreurs
38-590	59	M. et Mme BETZINGER Christian et Catherine
38 – 591	2	M. LACROIX Benoît et Mme CHERIF Monia
38-595	16	M. et Mme BARTHEL Jean-Paul et Astride

FIXE le prix de vente à 1 € symbolique pour chaque parcelle ;

AUTORISE le maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative ;

AUTORISE l'adjoint au maire à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative.

8. Compte-rendu des commissions et de la communauté de communes

Commission embellissement du village : installation des décorations d'Octobre Rose le 1er octobre. Réflexion sur la mise en place d'une convention pour l'entretien des massifs fleuris par les riverains volontaires.

CCAS : Réflexions menées sur la mise en place de permanences sur RDV, d'un atelier informatique pour l'accompagnement dans les démarches administratives et de la mise à disposition de kits d'hygiène. Reconduction de l'offre Activ'Jeunes.

9. Travaux de voirie

Rue du Tonnelier : les travaux de mise en souterrain du réseau électrique ont duré plus longtemps que prévu, engendrant des gênes pour la circulation et repoussant les travaux de marquage au sol dans la rue.

Marquage au sol : les travaux ont été repoussés pour des raisons météorologiques.

Lotissement Altenweg II : la pose des réseaux secs se termine. Les travaux de voirie provisoire débuteront en octobre.

10. Questions diverses

BASK : suite à la démission du président, Jean-Daniel Muller et Agnès Herrmann ont pris la tête de l'association. Le 1er match de la saison de l'équipe masculine aura lieu le 12 septembre.

Rénovation de la salle polyvalente : les travaux débuteront semaine 37.

RCSC : Freddy Hetzel est désigné responsable de la RCSC

Eclairage public : l'éclairage sera de nouveau éteint entre minuit et 5 h.

Foulées Roses 2026 : La commune recherche des bénévoles. Un appel public va être lancé.

Fin de la séance à 22 h 00.

La secrétaire de séance, Bérénice CLIVET	Le Maire, Jacques WURTZ